

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l'Arrêté du 16 novembre 1998 portant approbation de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise Restore Habitat concernant des travaux d'isolation extérieure pour le compte de M. Philippe COUBARD,

Vu les déclarations préalables déposées et référencées DP 7226422Z0111 en date du 21/10/2022,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement rue du Général Leclerc à Sablé-sur-Sarthe,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables au droit du 125 rue du Général Leclerc, à Sablé-sur-Sarthe, du LUNDI 20 MARS 2023 au VENDREDI 07 AVRIL 2023 inclus :

- Un échafaudage sera installé sur le trottoir ;
- Les piétons seront informés du danger par affichage adapté et déviés sur la partie libre du trottoir.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur deux places pour des véhicules de l'entreprise, au sens de l'article R417-10 du code de la route du LUNDI 20 MARS 2023 au VENDREDI 30 JUIN 2023 inclus au droit des 121 et 123 rue du Général Leclerc, à Sablé-sur-Sarthe.

ARTICLE 3 : L'entreprise Restore Habitat doit fournir, mettre en place et entretenir la signalisation de son chantier conformément aux normes et règles en vigueur. L'accès des riverains à leur domicile ou à leur garage sera maintenu.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à l'entreprise Restore Habitat et publiée par voie de presse locale.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Sablé-sur-Sarthe, le 16 mars 2023

Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,
Mélanie DUCHEMIN

